



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Procuration : 3

Absents : 0

Date de la convocation :

6 mai 2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Mattéo DUBARRY MILANO

Rapporteur :

Aurélie DOURAIS

N° interne de l'acte :

DELB_2026_IV_7

Lundi 11 mai 2026, le conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Soufiane EL BAILLAL, Jémima CHARINI, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Alexandrine DETLING, Michèle MUSSARD, Fatna CHEIKH, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, Richard RUIZ, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Philippe MILON représenté par Laetitia CARBONNE, Eva KAZMIERCZAK-LAFAUCHE représentée par Vanessa MORTIEZ, Rachid CHEKROUNI représenté par Fatna CHEIKH,

Membres Absents : Néant

Objet de la délibération

Intégration du réseau CAPVIF

Contexte

Le réseau Coordination Action Prévention Violences Intra-Familiales (CAPVIF) est né le 10 mars 2023 d'une volonté des communes de Issou, Gargenville, Porcheville et Juziers, via leurs CCAS respectifs, de proposer une réponse adaptée aux personnes victimes de violences intrafamiliales sur leur territoire.

Il vise à structurer et coordonner des actions de prévention, de sensibilisation et d'information autour de cette problématique.

Ce dispositif permet également de soutenir les professionnels pouvant se trouver isolés face à des situations complexes, en favorisant l'échange de pratiques et un appui partenarial.

Par ailleurs, le réseau CAPVIF renforce la réactivité des acteurs locaux dans la prise en charge des situations individuelles et facilite la mobilisation ainsi que la saisine des professionnels compétents (CCAS, Département, CAF, Hôpital, bailleurs, etc...) pour un accompagnement adapté des victimes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que les violences intra-familiales constituent un enjeu majeur de santé publique et de sécurité, nécessitant une mobilisation coordonnée des acteurs institutionnels et associatifs,

Considérant l'importance de renforcer les dispositifs locaux de prévention, de détection et d'accompagnement des victimes,

Considérant le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions de proximité en faveur des publics vulnérables,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une dynamique partenariale structurée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article I : D'approuver l'intégration de la commune et du CCAS de Buchelay au réseau CAPVIF des communes d'Issou, Gargenville, Porcheville et Juziers,

Article II : D'approuver la participation de la commune aux actions de coordination, de prévention et d'accompagnement mises en œuvre dans ce cadre,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 11 mai 2026.

Le Maire,
Stéphane Tremblay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 20/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

